République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 08 septembre 2026

Date de la convocation: 02/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Secrétaire de séance: EMMANUEL VERILHAC

huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés: Manon LHOST représentée par Aude REUCHET

Excusés:

Absents:

Objet: Délibération autorisant le Maire à signer une convention financière avec les communes de GRAVIERES et de MALBOSC dans le cadre d'une formation mutualisée - DE_077_2026

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une formation urbanisme est prévue les 12 et 13 octobre. Cette formation sera mutualisée avec les communes de GRAVIERES et MALBOSC.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention concernant la répartition financière de la formation entre les trois communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la formation

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

EMMANUEL VERILHAC
Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions admi

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

007-210701470-DE_077_2026-DE
AGEDI

3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

007-210701470-DE_077_2026-DE
AGEDI